



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-112

Objet : Rue de Bellevue  
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 27 mars 2023, présentée la Compagnie Casus Délires – 5 rue Jacques Prado – 35600 REDON, afin de permettre le tournage d'un film avec Studio Vert Basilic, dans le cadre du projet Quartier Libre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du tournage, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, Rue de Bellevue, le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, de 11 h 30 à 13 h 30,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement du tournage, la circulation des véhicules sera interdite, Rue de Bellevue, le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, de 11 h 30 à 13 h 30.

**ARTICLE 2** : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront la signalisation sur le lieu. Le tournage se déroulera sous la responsabilité de la compagnie Casus Délires qui sera chargée de mettre en place la signalisation et les barrières afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 mars 2023

Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

